



Dépêches



## Lyon: 500 euros d'amende requis contre deux militants anti-publicité

AFP 4-6-2007  
(SOIR)

AFP | 04-06-07

Le procureur de la République a requis 500 euros d'amende contre deux militants anti-publicité lyonnais, qui avaient inscrit "Vous êtes des cibles" et "Pub = invasion" sur un panneau publicitaire de la société JCDecaux en mai 2006, lundi, devant le tribunal correctionnel de Lyon.

Le jugement sera rendu le 18 juin.

Le 27 mai 2006, le collectif des "déboulonneurs de pub" s'était donné rendez-vous à l'intersection de deux grandes avenues lyonnaises. Ses membres avaient inscrit des slogans sur l'un des 18 panneaux installés à cet endroit, afin de dénoncer l'omniprésence de la publicité dans l'espace public.

Les prévenus risquent 1.500 euros d'amende pour "dégradation légère de biens privés" et la société JCDecaux, partie civile sans être représentée à l'audience, a demandé 221,80 euros de frais de nettoyage, alors que les militants assurent avoir utilisé une peinture effaçable.

Dans son réquisitoire, le procureur de la République a dénoncé "le parfum de totalitarisme" qui entoure l'action des "déboulonneurs de pub", évoquant, tout en assurant ne pas vouloir faire d'amalgame, les indépendantistes bretons qui avaient dynamité un McDonald's à Dinan (Côtes-d'Armor), tuant une personne.

L'avocat des "déboulonneurs", Me François Roux, a souligné la dimension "symbolique, non-violente et à visage découvert" de leur action, qui les place dans la mouvance de la désobéissance civile.

Répondant au procureur, qui avait martelé que "la fin ne justifie pas les moyens", il a cité Gandhi, qui disait que "l'arbre est dans la semence, comme la fin est dans les moyens".

Le 16 mai, le tribunal de police de Lyon avait dispensé de peine deux autres militants antipublicité, reconnus coupables de "dégradations légères" après avoir inscrit des slogans sur des panneaux publicitaires à Lyon en janvier 2007.

Il s'agissait de la première affaire de ce type où des dispenses de peine étaient prononcées par un tribunal. Le procureur de la République avait pourtant requis 800 euros d'amende contre les deux prévenus, ce qui aurait constitué la peine la plus forte infligée dans ce type d'affaire.

Dos

La cha  
interna

La révi  
sans fr

Les aff  
interna

La télé  
(TNT) :  
diffusio  
télévis

Rece

CPPA  
Comm  
parita  
public  
agenc

Agenc

Rapp  
étude

Chiff  
statist

Progr  
eCont

Formu